

CODE D'ÉTHIQUE DES BÉNÉVOLES

Ce code d'éthique reprend certaines dispositions extraites du Code civil du Québec et de la Charte des droits et libertés de la personne. Il contient également des normes usuelles de conduite visant la transparence de gestion et l'affirmation prononcée d'un sens moral chez les bénévoles. Il se présente essentiellement comme un guide, un cadre de référence sur lequel la Société artistique et culturelle de Québec (SACQ), organisme reconnu par la Ville de Québec, doit s'appuyer pour fonder leurs interventions dans sa politique sur le bénévolat.

Dans le respect des valeurs de la Société artistique et culturelle de Québec ; justice, partage, valorisation, entraide, dignité et solidarité, nous demandons aux bénévoles de :

- Exercer son activité de façon discrète, à traiter les bénévoles, les participants et les membres avec respect et considération.
- Faire preuve d'ouverture et d'écoute envers tous les usagers, afin qu'ils se sentent les bienvenus et non jugés.
- Respecter la vie privée et le droit à la confidentialité de tous et toutes.
- Effectuer les tâches assignées du mieux possible tout en respectant ses limites.
- Participer aux formations données par la SACQ si demandé.
- Faire preuve de ponctualité et d'assiduité.
- Exprimer, par écrit si possible, au responsable des bénévoles ses satisfactions et insatisfactions par rapport à ses tâches et suggérer des améliorations ou des changements.
- Collaborer avec les autres acteurs de la SACQ : membres du CA, le responsable du comité pour lequel il est bénévole et les autres bénévoles
- Aviser le responsable des bénévoles aussitôt que possible si l'on est dans l'incapacité de pouvoir remplir ses fonctions selon l'horaire fixé ou d'assister à une formation.

Le Conseil d'administration en collaboration avec le responsable des bénévoles peut, réprimander, suspendre ou expulser un bénévole qui ne se conforme pas aux directives qui lui sont données et à l'engagement qu'il a pris envers la SACQ. De plus, toute conduite jugée préjudiciable au fonctionnement et à la réputation de la SACQ pourrait entraîner l'exclusion de ce bénévole aux activités. Ce bénévole a le droit de se faire entendre auprès du Conseil d'administration

MERCI POUR VOTRE GRAND DÉVOUEMENT